

sentira l'importance, et qu'il est de notre devoir de combler.

Résumons la situation :

En 1805, le Gouvernement donne à Saint-Gervais une partie du tableau du Pérugin, et une autre partie au musée de Rouen, puis la grande scène principale à Lyon.

En 1845, pressé par les puissances victorieuses, le Gouvernement annule les donations, donne ordre de rendre les tableaux ou partie de tableaux reçus. Donc, les détenteurs ne peuvent les garder légitimement. La ville de Lyon seule s'adresse au Pape qui, par reconnaissance pour la conduite du peuple lyonnais dans des circonstances mémorables, lui donne le tableau comme un témoignage de sa gratitude.

Le Pape, en faisant librement et libéralement don de ce tableau, ignore qu'on l'a mutilé, il le donne tel qu'il le croyait être, tel que son prédécesseur l'a livré, tel enfin qu'il le réclamait pour le placer au musée du Vatican, c'est-à-dire tout entier.

Le directeur des musées de Lyon néglige de réclamer les parties détachées de cette œuvre, et les détenteurs qui avaient reçu ordre de les rendre pour les réunir au tableau principal, profitent de ce silence malheureux pour les garder sans motif légitime.

Une nouvelle direction succède à l'ancienne; elle sait quelle a été la négligence de celle qui l'a précédée, mais ne se donne pas la peine de réparer cette faute; elle sait que son apathie se perpétuant, rendra la chose de plus en plus difficile, parce qu'une possession trentenaire aggravera la position. N'importe, elle garde le silence.

Telle est la situation exacte.

Ces difficultés ne rebuteront point la direction actuelle qui n'abandonnera pas les intérêts confiés à ses soins.